

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les commandes de produits livrés et facturés aux clients par , dont le siège social est situé 25b rue marcel dassault 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 903 896 439 RCS TOULOUSE. ORI exploite un site internet accessible à l'adresse suivante : <http://ori-sorgho.fr>.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale en vertu des dispositions de l'article L 441-1 du Code de Commerce et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ORI et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes :

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Ainsi, en l'absence de tout accord exprès et écrit entre les parties sur des conditions qui y dérogent, les présentes CGV prévaudront sur toutes clauses ou conditions contraires. Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à nous en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV annulent et remplacent celles diffusées antérieurement.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Toulouse, Haute-Garonne (31).

(Date d'application et durée de validité)

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes :

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Nos produits sont facturés sur la base du tarif en vigueur au moment de la livraison. Sont ici rappelées les dispositions de la loi « EGALIM » qui attend du fournisseur et de son client la prise en compte dans leurs discussions sur le prix des indicateurs agricoles et de production dès lors que ceux-ci seraient disponibles et applicable

La société ORI s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

En passant commande, le Client reconnaît avoir eu connaissance de ce tarif qui pourra lui avoir été communiqué par tout moyen (courrier, fax, mail, téléphone...).

Le règlement des commandes s'effectue :

(Le cas échéant, indiquer les autres moyens de paiement acceptés)

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Où

Où

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société ORI une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois

(Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (**Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce**).

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ORI.

La société ORI conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ORI se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Nos livraisons sont faites au fur et à mesure de nos possibilités.

La responsabilité de la société ... (dénomination sociale) ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce

Fait à , le //

Signature du client Signature du représentant légal la société

Annexe :

<https://www.captaincontrat.com/contrats-commerciaux-cgv/cgv-cgu-cga/conditions-generales-vente-entre-professionnels#ancre3>

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038414469/

<https://www.legalplace.fr/guides/conditions-generales-vente/>

<https://www.davigel.fr/section/conditions-generales-de-vente>

<https://www.legalplace.fr/guides/conditions-generales-vente/>

<https://www.transgourmet.ch/fr/entreprise/cgv>

<https://hlgavocats.fr/qa/cgv-b-to-b-les-clauses-essentielles/>

<https://www.passionfroid.fr/passionfroid-et-vous/conditions-generales-vente>

<https://www.alioze.com/que-mettre-dans-les-conditions-generales-de-vente-de-son-e-commerce/>

https://www.youtube.com/results?search_query=cgv+B2B

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-affaires/conditions-generales-vente-entre-professionnels>